

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

PREFECTURE D'ABONG-MBANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE OF ABONG-MBANG

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°006--
BIS/AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2023 DU LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES A
ABONG-MBANG, DEPARTEMENT DU HAUT- NYONG, REGION DE L'EST.**

FINANCEMENT : BIP MINEPIA 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 31 659 01 451210 523112 951

DELAI D'EXECUTION : SIX(06) MOIS

AOUT 2023

SOMMAIRE

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce 8 : Cadre du sous – détail des prix

Pièce 9 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce 10 : Liste des Etablissements Bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINEFI, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

***** *****

PREFECTURE DU HAUT NYONG

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL OFFICE

INTERNAL STUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2023 DU ,.....
passé en procédure D'urgence POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES A ABONG-
MBANG DEPARTEMENT DU HAUTNYONG, REGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP), Exercice 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2023, le Préfet du Département du Haut-Nyong, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la réalisation des travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales du Haut-Nyong à Abong-Mbang Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation	Arrondissement	Montant prévisionnel (F.CFA TTC)	Imputation
01	Construction de la Délégation Départementale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales du Haut-Nyong	Abong-Mbang	45 000 000	57 31 659 01 451210 523112 951

1- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- Travaux préparatoires et études ;
- Terrassements ;
- Fondation, Maçonneries ;
- Charpente, couverture ;
- Menuiseries métalliques ;
- Electricité ;
- Crépissage et Peinture ;
- VRD.

- 2. Délai d'exécution** Le délai d'exécution des travaux est de **six (06) mois.**
- 3. Allotissement** L'ensemble des travaux est constitué en un seul lot unique.
- 4. Coût prévisionnel** le coût prévisionnel d'exécution est de Quarante-cinq Millions (**45 000 000**) F. CFA TTC
- 5. Participation et origine** La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais, installées en République du Cameroun et remplissant les conditions requises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), objet de la pièce N° 03 du présent dossier d'appel d'offres (DAO).
- 6. Financement** Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le budget d'investissement public exercice 2021, imputation budgétaire : 57 31 659 01 451210 523112 951

7. Caution de Soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission égale à 1% du montant TTC établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, et précisant le montant

de **quatre cent cinquante MILLE (450 000) francs CFA**, valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718), dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **quarante mille (40 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable **à la Recette des finances d'Abong-Mbang.**

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et **six (06)** copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé, **dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat particulier du PREFET, tél : 673 553 718)**, au plus tard le _____ 2023 à **10H00**, et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.... /AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2023 DU,
Passé en procédure d'urgence POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES A ABONG-
MBANG DEPARTEMENT DU HAUTNYONG, REGION DE L'EST**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT" »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Lesdites pièces doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du RPAO sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis qui se fera en un temps portera sur les pièces Administratives, les Offres techniques et financières aura lieu dans la salle des conférences des Services de la Préfecture du Haut-Nyong, le

2023 à 11H00, par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Haut-Nyong. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires : ils sont les suivants :

1. Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement de délais accordé par la commission, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
2. Absence d'un prix unitaire quantifié dans le devis ou encore la description d'un prix unitaire proposé non conforme aux spécifications du CCTP ;
3. Absence de plus de 20% de sous-détails des prix unitaires ;
4. Note technique inférieure à 70% de oui sur 100.

Sous peine de rejet, la caution de soumission (émise par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances) et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

13.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;
2. Une déclaration sur l'honneur des soumissionnaires, par laquelle ils attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
3. Chiffre d'affaires des trois (03) dernières années ;
4. Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 10 (dix) millions de francs CFA ;
5. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
6. Personnels d'encadrement technique sur le chantier;
7. Matériels essentiels (camion benne, petit outillage de chantier, véhicule de liaison) ;
8. Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (organigramme de l'entreprise, organisation et méthodologie d'exécution des travaux, planning d'exécution des travaux, dispositions prévues pour la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité du chantier) ;
9. Preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été admise conforme et remplissant les capacités techniques requises et évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Préfecture du Haut-Nyong (Secrétariat Particulier du Préfet, tél : 673 553 718), ou à la Délégation Départementale des Travaux Publics d'Abong-Mbang.

17. Lutte Contre la Corruption

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Abong-Mbang, le _____

**LE PREFET DEPARTEMENT DU HAUT NYONG,
-Autorité contractante-**

COPIE:

- DDMINMAP/HN
- DDMINEPIA/HN /CHEF SERVICE
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PDT/CDPM/HN (POUR INFO)
- SOPECAM (POUR PUBLICATION)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVE

**MACHE NJOUONWET JOSEPH BERTRAND
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
HORS ECHELLE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

PREFECTURE DU HAUT NYONG

**STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES
PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL OFFICES

**INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS**

Upper Nyong Divisional Tenders Board

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° _____ /ONIT/ER/UND/2021 OF THE _____

On Emergency FOR THE BUILDING OF DIVISIONNAL OFFICE OF MINEPIA AT ABONG-MBANG, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION.

FINANCING: PIB 2023

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the Public Investment Budget for the year 2023, the Upper Nyong Divisional officer, Contracting Authority, hereby launches at the account to the Minister of Secondary Education, a national invitation to tender for the construction of a block of two (2) classrooms in some secondary schools of BIGOENS.

N° Part	Locality	Subdivision	Amount (F CFA TTC)	Budget Head
only	DDMINEPIA	Abong-mbang	45 000 000	57 31 659 01 451210 523112 951

2- Nature of services

The works, which shall be tendered for the construction of buildings to accommodate classrooms in secondary schools, consists of:

- Preparatory works ;
- Banking ;
- Foundations
- Masonry - Elevations ;
- Framework - Cover ;
- Wooden and metallic carpentry ;
- Electricity ;
- Depiction
- Roads and different networks.

3. Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in public works located in Cameroon.

4. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by PIB MINEPIA, 2023 financial year.

5. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the Upper Nyong Divisional (internal structure of administrative management of public contracts) as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **fourty thousand (40 000) CFA francs**, payment at the public takings finances of Abong-Mbang.

6. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Upper Nyong Divisional (internal structure of administrative management of public contracts) not later than _____ at _____ and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° ____ /ONIT/ER/UND/2023 OF THE _____ on emergency **FOR THE BUILDING OF DIVISIONNAL OFFICE OF MINEPIA AT ABONG-MBANG, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION.**

"To be opened only during the bid-opening session" 7-

7. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **Fourthly Five thousand (450 000) CFA francs**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the _____ at _____ local time by the Upper Nyong Divisional Tenders Board located at the Upper Nyong Divisional Office.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

9. Evaluation criteria

A- Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- 1) Absence of the bid bond;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non conformity of a part of the administrative file after the 48 hours period except the bid bond.

2- Technical offer

- 1) False declaration or counterfeit document;
- 2) Having not gather at least 70% of "Yes" in qualification criteria;

3- Financial Order

- 1) Absence of 10 % a sub-detail of a quantified task;
- 2) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task; 3)
More than 10 % of erroneous prices sub-details.

N.B: The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1) Access to a credit or other financial resources | Yes/No; |
| 2) Supplier's references | Yes/No; |
| 3) Experience of supervisory staff
of material and essential equipment | Yes/No; 4) Availability |
| (including methodology and expenditure schedule) | Yes/No. 5) Technical proposal |

Only bidders that technical offers have received at least 70% of "Yes" will have their financial offers analyzed.

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount per lot, that is **fourty five thousand (450 000) F CFA**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

13. Attribution of contract

The contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

14. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Upper Nyong Divisional (internal structure of administrative management of public contracts) Tel_____

ABONG-MBANG, the _____

**The Senior Divisional Officer
Contracting Authority**

Copies:

- DDMINMAP-HN
- -ARMP
- DDMINEPIA/HN
- Chairperson of DTB
- Heads of recipient structures;
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

**MACHE NJOUONWET JOSEPH BERTRAND
Administrateur Civil Principal
Hors Echelle**

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage Délgué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci – après dénommé le Maître d'Ouvrage Délgué, lance un Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Il y est fait ci – après référence sous le terme « les travaux »

- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci – dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence :
 - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré – qualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci – après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous – traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous – traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous – traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures, équipements et services autorisés.

5.1 Les matériaux, matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci – dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré – qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré – qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ; ii.
Accès à une ligne de crédit ou disposition

B – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci – après :

a La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres restreints) b L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) c Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) d Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) e Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) f Le cadre du bordereau des prix unitaires g Le cadre du détail quantitatif et estimatif h Le cadre du sous – détail des prix unitaires i Le cadre du planning d'exécution j Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) k Les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique l Le Modèle de fiches de présentation du matériel, personnel et référence m Le Modèle de lettre de soumission n Le Modèle de cautionnement définitif o Le Modèle de caution d'avance de démarrage p Le Modèle de caution de

retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie q Le Modèle de marché r Le Formulaire relatif aux études préalables s La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans la RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré - qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C – PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les

imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Document constituant l'Offre

13.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit.
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite,
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO,
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications le RGAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualifications mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2 Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constituants de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous – traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...)

b.3 Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

b.4 Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions. **c.**

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le sous – détail des prix et / ou la décomposition des prix forfaitaires ;
4. Le détail estimatif dûment rempli ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et les modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserves des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3 Sous réserves des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôts des offres inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous – détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- a) En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci – dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- b) Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale, le montant de la soumission, les prix unitaires, du bordereau des prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :
 1. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 2. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- c) Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

1. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire spécifiée aux RPAO dénommée « monnaie nationale ».
 2. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- d) Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationales et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ces besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- e) Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- f) Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offre à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non - conforme.

- 16.2 Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenues, seront actualisés par l’application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1 En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserves de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La caution de soumission demeura valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire. Conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

- 17.3 Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non – conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4 Les cautions de soumissions et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5 La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6 La caution de soumission peut être saisie :
 - a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au – delà de ceux spécifiés seront considérées comme non – conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci – dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques, doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous – détails des prix et méthodes de construction proposées et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1 A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourra être soulevée à ce stade.
- 19.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci – dessous.
- 19.4 Le procès verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera

faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO et non par le canal du procès – verbal de la réunion préparatoire.

- 19.5 Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne seront pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme de signature de l’offre

- 20.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « ORIGINAL. » De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l’indication « COPIE. » En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2 L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3 L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiquées dans le RPAO, et la mention « A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.
- 21.4 Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, la Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le RPAO.
- 22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offre hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un Représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2 La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

D – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substitué à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification d'offre correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

- 25.5 Il est établi séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous – commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué. il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. l'observation indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous – Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et les contacts avec le Maître d'ouvrage

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de soumission n'est recherché, d'offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous – commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous – commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1 La sous – commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2 La sous commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.
- 28.3 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendu, la qualité ou la réalisation des travaux
 - ii. Limite sensiblement, en contraction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, variante et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous – commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification. **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1 La sous – commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous – commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous – commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous – détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci – dessus.
- 30.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous – commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évalué la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous – commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous – commission d'analyse.

- 32.2 En évaluant les offres, la sous – commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci – dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur les bases techniques ou financières, toute autre modification divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires ; s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour attribuer de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4 Si l'offre évaluée la moins – disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Sous – Commission d'analyse peut à partir du sous – détail de prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, la Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

E – ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution du marché

- 34.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins – disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2 Si selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins – disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.

- 37.1 Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès - verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2 Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargée de la régulation des marchés publics.
- 37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1 Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.3 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2 Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

L'Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction de **LE DELEGATION DEPARTEMENTALE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES A ABONG-MBANG DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST**

Article 2 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

1. L'avis d'appel d'offres

2. Le présent règlement particulier de l'appel d'offres
3. Le cahier des clauses administratives particulier
4. Le cahier des prescriptions techniques particulières
5. Les cadres des détails estimatifs
6. Les plans architecturaux
7. Les formulaires types (soumission, etc...)

Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'offres

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions données ci – après et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils pourraient être disqualifiés. Ils sont tenus de répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents y annexés.

Article 4 : Consistance des soumissions

Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci – après repartis en trois volumes.

4.1 Pièces administratives (volume 1)

Les justifications ci – après datant de moins de trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes.

1. Une Déclaration timbrée d'intention de soumissionner;
2. La quittance de versement à la Recette des Finances d'Abong-Mbang de **40.000 FCFA** des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.
3. Une attestation de non redevance ;
4. Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
6. L'attestation de non exclusion temporaire ou définitive des marchés publics délivrée par l'A.R.M.P. ;
7. CCAP et CPT paraphé sur toutes les pages puis signés et daté sur les dernières pages
8. Une caution de soumission d'un montant égal à **450 000 FCFA (quatre cent cinquante mille FCFA)** présentée sous l'une de ces formes :
 - Une garantie bancaire délivrée par un établissement agréé par le MINFI ;
 - Un chèque certifié émis pour le compte du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - Une quittance de versement dans un compte de consignation au Trésor Public.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée ou lui sera retornée au plus tard 30 jours après le délai de validité prescrit dans l'avis d'appel d'offres.

La caution du candidat déclarée adjudicataire du projet sera libérée soit après constitution du cautionnement définitif égal à 2% du montant initial (TTC) du projet soit après la réception provisoire des travaux.

La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité.

4.2 Offre technique (Volume 2)

2.1 L'attestation de visite des lieux cosignée sur l'honneur par le soumissionnaire et le responsable de l'établissement ;

2.2 Une analyse des prestations à effectuer

- approche technique
- méthodologie envisagée pour les travaux ;
- planning d'exécution des travaux ;
- Organigramme de l'Entreprise ;
- Matériel et outillage (copies certifiées cartes grises ou contrat de location, factures matériels...)
- Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée.

2.3 Personnel qualifié (CV du conducteur des travaux et Chef de chantier

accompagnés des copies certifiées conformes de leurs diplômes. Il doit être au moins respectivement Ingénieur TGC et Technicien en bâtiment)

2.4 Les références de l'Entreprises précisant :

La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience pour les travaux de bâtiment ou du domaine des travaux publics. Joindre les copies de la première et la dernière page de chaque Lettre commande ainsi que les procès verbaux de réception.

4.3 Les offres financières (Volume 3) comprendront les pièces suivantes :

3.1. La soumission (formulaire N°1)

3.2. Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures.

3.3. Le Bordereau de prix unitaires.

3.4. Le sous – détail des prix.

Article 5 : Présentation des offres

Forme générale

Les offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

-Volume 1 : Offre Administrative

;

- Volume 2 : Offre Technique ; -

-Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée.

Les trois volumes ainsi enveloppés seront placés dans une plus grande portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..../AONO/RE/B13/SIGAMP/CDPM/2023
DUpassé en procédure d'urgence POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES A
ABONG-MBANG DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST**

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

5.2 Remise des Offres

Chaque offre sera fournie en sept (07) exemplaires (01 original et 06 copies) et devra parvenir à la Préfecture d'ABONG-MBANG le 2023 à 12 heures, heure locale au plus tard.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres

Les offres seront ouvertes en un (01) temps et évaluées en trois étapes.

Premier temps : Ouverture et évaluation des offres administrative et technique.

○ Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1).

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Le dossier administratif doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques.

La Commission de Passation des Marchés compétente déclarera une offre non recevable s'il apparaît à l'issue de cette analyse, que le soumissionnaire a présenté un dossier administratif non – conforme.

Seules les offres dont le dossier administratif est conforme comme ci – dessus seront ensuite évaluées techniquement.

○ Deuxième étape : Evaluation des offres techniques (Volume 2).

Elle sera faite sur la base des critères prédefinis auxquels seront attribuées les appréciations de manière à atteindre la note globale de 12 « oui ». Ces critères ont été regroupés par rubriques ainsi qu'il suit :

N°	Critères et sous – critères	Poids	Appréciation binaire	
			Oui	Non
1	Présentation de l'offre	5,88%	Bonne pour l'essentiel (lisibilité, présence de toutes les pièces requises et dans l'ordre, reliure, intercalaires)	Mauvaise
2	Visite du site	5 ,88%	Attestation de visite conforme et rapport de visite	Pas d'attestation ou pas de rapport
3	Note de méthodologie	20%		
3.1	Analyse des prestations à réaliser en cohérence avec le rapport de visite du site		Pertinente	Non pertinente
3.2	Organisation de l'entreprise pour l'exécution des travaux		Bonne organisation et organigramme fourni	Mauvaise organisation ou pas d'organigramme
3.3	Planning des travaux		Structuré, réaliste et cohérent	Non fourni ou irréaliste ou incohérent
4	Références dans le domaine	20%		

4.1	Exécution d'au moins 1 marché public similaire au cours des dernières années		Contrats (1 ^{ère} et dernière page) avec PV de réception	Contrats sans PV ou PV sans contrat
5	Matériel et équipement	17,65%		
5.1	Propriété/Location d'un camion ou pick – up		photocopie légalisée Carte grise et contrat de location	Sans justificatifs
5.2	Petit matériel et outillages		Liste et facture	Sans justificatifs
6	Personnel qualifié	14,41%		
6.1	Conducteur des travaux		Au moins ITGC, 2 ans d'expérience dans les bâtiments, CV daté et signé, et diplôme dûment certifié	Sans justificatifs
6.2	Chef chantier		Au moins TSGC, 3 ans d'expérience dans les bâtiments, CV daté et signé, et diplôme dûment certifié	Sans justificatifs
6.3	Autres personnels		Liste motivée, cohérence avec l'organigramme	Sans motivation ou sans cohérence

La note de l'offre technique sera obtenue par addition des critères. Si le nombre de « oui » est **inférieure à 8 / 11**, l'offre sera jugée mauvaise et exclue du classement.

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre administrative et technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de 60 jours à compter de la date d'attribution.

6.2. Deuxième temps : ouverture et évaluation des offres financières (Volumes 3)

- **Troisième étape : Evaluation des offres financières.**

Seules les offres des soumissionnaires retenues à l'étape (6.1.) seront ouvertes puis évaluées.

Les offres financières, si elles sont ouvertes devront comprendre toutes les pièces en (4.3) et seront évaluées et classées en fonction des prix proposés.

Le montant de l'offre évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant les provisions pour imprévu figurant le détail estimatif.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée. Pour la correction des erreurs, **ledit montant est réputé engager le soumissionnaire.** Si le soumissionnaire, dont l'offre ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la caution de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

La commission de passation des marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'appel d'offres.

Article 7 : Attribution de la Lettre Commande.

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnues conforme au dossier d'appel d'offres, et qui a soumis l'offre la moins disant, ce soumissionnaire ne devra souffrir d'aucune réserve en matière d'exécution des marchés publics dans le département.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant attribution du marché, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Article 8 : Modification au dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la Commission de Passation des Marchés compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut les obtenir soit auprès du Maître d'Ouvrage Délégué soit auprès du Secrétariat de la Commission de Passation des Marchés.

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

PREFECTURE D'ABONG-MBANG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DIVISION OFFICE OF ABONG-MBANG

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/ RE/B13/CDPM/2023DU

**PASSEE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ///2023 passe en procédure d'urgence
POUR LA CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES A**

ABONG-MBANG DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST

Avec l'entreprise _____

B.P._____ TEL : _____ N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _

N° COMPTE BANCAIRE : _____

CODE BANQUE : ____ CODE GUICHET : ____ CLE : ____

OBJET : _____

LIEU : _

ARRONDISSEMENT : _

DELAI D'EXECUTION :

MONTANTS : TTC

HTVA :

T.V.A. (19,25%) :

IR (2.2% ou 5.5%) :

Net à mandater :

IMPUTATION :

LIGNE BUDGETAIRE

Autorisation de dépense

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun

Représentée par : **Le Préfet du Département du HAUT-NYONG**

Ci – après dénommé

« L'Administration »

D'UNE PART,

ET L'ETABLISSEMENT

B.P. _____ . TEL : _____ N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

CODE BANQUE : _____ CODE GUICHET : _____ CLE : _____

Représenté par Son Directeur Général, _____

Ci – après dénommé

« L'Entrepreneur »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article : 1 – Objet de la lettre commande

2 – Mode de passation de la lettre commande

3 – Pièces constitutives du contrat

4 – Textes généraux

5 – Attributions

6 – Domicile de l'Entrepreneur

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article :

7 – Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

8 – Contenu des prestations

9 – Rôle et responsabilité de l'Entrepreneur

10 – Délai d'exécution de la lettre commande

11 – Planning des travaux 12 – Réception provisoire

13 – Délai de garantie

14 – Réception définitive

15 – Composition de la Commission de réception

16 – Assurance

17 – Journal de chantier

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article : 18 – Généralités – Prix

19 – Montant de la lettre commande

20 – Modalités de paiement 21
– Domiciliation bancaire

22 – Retenue de garantie

23 – Pénalités et dommage – Intérêts

24 – Régime fiscal et douanier

25 – Enregistrement et timbre

26 – Nantissement

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article : 27 – Prescriptions diverses

28 – Cas de force majeure

29 – Litiges

30 – Résiliation

31 – Validité de la lettre commande et entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet _____

Article 2 : Mode de passation de la Lettre Commande

La Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°_____

Article 3 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux;
- Les plans architecturaux ;
- La soumission de l'Entrepreneur;
- Le dossier des plans de l'ouvrage ;
- Le planning des travaux ;
- L'Offre du Fournisseur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché.

Article 4 : Textes généraux

La présente Lettre Commande est soumise au Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Préfet du Département du HAUT-NYONG ;
- Le Chef de service du Marché est le Délégué Départemental du MINEPIA pour le HAUT-NYONG;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du HAUT-NYONG ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission de Passation des Marchés Publics du HAUT-NYONG.

Article 6 : Domicile de l'Entrepreneur

Pour l'exécution de la présente lettre commande, l'entrepreneur élit domicile à _____

B.P._____. TEL : _____ Fax : /

En cas de changement de domicile sans information de l'Administration, toutes les notifications destinées à l'entrepreneur seront valablement adressées au lieu d'exécution des travaux.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 7 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux.

L'entrepreneur est supposé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir la parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires.

Et d'une manière générale, il est supposé en possession de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécutions des travaux ou leurs prix dans le cadre de l'exécution de ceux-ci.

L'entrepreneur sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui

adviendraient, à l'occasion des travaux, à son personnel, à des membres de l'Administration, à son matériel au cours de l'exécution de la présente lettre commande.

A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du cahier de charge.

Article 8 : contenu des prestations

Les travaux et les prestations objet de la présente lettre commande comprennent tous les ouvrages prévus au cadre du détail quantitatif et estimatif ci-dessous. Ils seront définis en détail par ***les plans d'exécution réalisés par l'entrepreneur***. Les plans annotés ne deviendront contractuels qu'après approbation par le Maître d'œuvre. Cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur sur la conception et l'exécution des ouvrages.

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
POUR _____
(à insérer)

Article 9 – Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'ingénieur de la lettre commande.

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier.

Article 10 – Délai d'exécution de la lettre commande

L'ensemble des travaux objet de la présente lettre commande devront être terminés dans un délai de Six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 11 – Planning des travaux

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux en cinq (5) exemplaires. Ce programme comportera les documents suivants :

- Installation générale du chantier ;
- Matériel déjà en possession de l'entrepreneur ;
- Matériel à commander et délai de livraison, leur origine et leur provenance ;
- Prévisions quantitatives d'emploi de la main d'œuvre ;
- Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux faisant ressortir leur achèvement dans le délai contractuel et permettant au cours de leur exécution de comparer l'avancement réel par rapport aux prévisions ;

L'entrepreneur tiendra constamment à jour le planning des travaux, compte tenu de l'avancement des chantiers.

Il sera établi chaque fin du mois, à la diligence de l'entrepreneur et à ses frais, l'état d'avancement des travaux à fournir en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre.

Article 12 – Réception provisoire

Une réception provisoire aura lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que les travaux terminés pourront être livrés à l'Administration.

Pour éviter toute contestation, l'entrepreneur est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressée au chef de service.

Cette demande devra parvenir un (1) mois avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux.

Il sera rédigé un procès-verbal de pré réception technique indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles auront eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception des travaux.

Article 13 – Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans le présent contrat à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire.

Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette réception.

Article 14 – Réception définitive

14.1 – La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins et aux frais de l'entrepreneur des remises en état lui incombant.

La lettre commande ne sera considérée comme finalement exécutée que sur délivrance par l'Administration, d'un procès verbal de réception définitive.

Nonobstant la délivrance du procès verbal de réception définitive, l'entrepreneur et l'Administration resteront engagés par toute obligation contractée en vertu de la lettre commande avant la date de la réception définitive, et non satisfaite à cette date. A cet effet, la lettre commande sera considérée comme restant en vigueur entre les parties.

Article 15 – Composition de la commission de réception

- Président : Préfet du Département du Haut-Nyong ou son représentant ;
- Membres :
 - le chef service de la Lettre commande : DDMINEPIA ;
 - Le Comptable Matière assignataire ;
 - Ingénieur : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du HAUT-NYONG
 - observateur : Délégué Départemental Des Marches Publics
- L'Entrepreneur ;

Article 16 – Assurance

16.1 – Assurance

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

l'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 17 – Journal de chantier

17.1 – l'entrepreneur devra tenir au bureau de chantier et à la disposition de l'ingénieur un journal de chantier (Manifold grand model / 2 copies + original) où seront consignés les renseignements indiqués ci-dessous :

- les travaux exécutés dans la journée ainsi la liste du personnel et du matériel employé pour ces travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la lettre commande (notification, résultats d'essais et attachement) ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

L'entrepreneur devra tenir à jour et viser quotidiennement le journal et demander consignation par l'Administration des incidents et observations susceptibles de donner lieu à réclamation de sa part. Il disposera d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses réserves explicitées par écrit sur les inscriptions portées au journal par le représentant de l'ingénieur.

Passé ce délai, l'entrepreneur est considéré comme ayant effectué lesdites inscriptions. Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés par le représentant de l'Administration sur le chantier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 – Généralité – prix

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et toutes les conditions locales susceptibles d'influencer sur cette exécution. **18.1**

- Définition des prix

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et au bordereau des prix sont établis pour l'exécution des travaux selon les spécifications techniques, la livraison et la mise en œuvre de tout le matériel nécessaire et toutes sujétions.

18.2 - caractère des prix unitaires

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Montant de la lettre commande

Le montant global de la lettre commande est arrêté à la somme de _____ FCFA.TTC. (en chiffres et en lettres)

Article 20 – Modalités de paiement

20.1 – Avance de démarrage

Dans le cadre de la lettre commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux

20.2 – Modalité de paiement de solde

L'entreprise présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire un décompte mensuel suivant l'avancement des travaux.

Article 21 – Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement bancaire effectué sur le compte N° _____ ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque _____.

Article 22 – Retenue garantie

Au titre de retenue de garantie des travaux neufs exécutés, il sera opéré sur le montant TTC de chaque décompte une retenue de garantie de 10%.

Article 23 – Pénalités et dommages intérêts

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, l'entrepreneur se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant de la lettre commande par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant total de la lettre commande par jour calendrier au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pourcent (10%) du montant total de la lettre commande et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la lettre commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

23.2 – Dommage intérêts

Dans le cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure de réaliser les travaux selon les stipulations contractuelles, il devra payer les dommages et intérêts pour les dégâts dont il est responsable.

Article 24 – Régime fiscal et douanier

La présente lettre commande est assujettie au régime fiscal et douanier au Cameroun.

Article 25 – Enregistrement et timbre

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés auprès du Chef de Centre Principal des Impôts du Centre territorialement compétent et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire de la lettre commande enregistré et timbré devra être déposé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Un autre exemplaire de la lettre commande enregistré et timbré devra être déposé à la Commission de Passation des Marchés.

Article 26 – Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N° 95/101 du 09 juin 1995 sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation de la présente lettre commande: L'Etablissement bénéficiaire ☐
Comptable chargé de l'ordonnancement des paiements :
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés aux décrets précités : le Préfet du HAUT-NYONG.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 – Prescriptions diverses

27.1 – Précautions à prendre pour éviter tout dommage aux installations sur le site.

Dans le cas où l'entrepreneur estimerait que les travaux faisant l'objet du présent marché nécessiteraient la destruction partielle ou totale d'ouvrage existant, l'entrepreneur pourra opérer ces destructions après autorisation de l'ingénieur de contrôle, mais il sera tenu de les faire reconstruire à ses frais dans leurs caractéristiques antérieures.

27.2 – Remise en état des lieux

A la fin des travaux du présent marché, l'entrepreneur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier.

27.3 – implantation

L'entrepreneur procédera aux opérations d'implantation, piquetage et nivellation, matérialisation du tracé qu'il fera approuver par l'ingénieur. Sa responsabilité ne sera pas atténuée par le visa de l'ingénieur de contrôle.

27.4 – Sécurité du personnel

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel appelé à travailler avec lui pendant toute la durée des travaux.

27.5 – Gardiennage

Le gardiennage du matériel et outillage appartenant à l'entrepreneur sera assuré par ses soins à ses frais.

27.6 – Réunion du chantier

Une réunion du chantier sera tenue toutes les semaines où en cas de besoin suivant l'avancement des travaux.

Article 28 – Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

L'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il averti par écrit le Préfet du Département du HAUT-NYONG de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour suivant l'événement.

Article 29 – Litiges

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où un règlement amiable n'est pas possible, les différends seront portés devant un tribunal arbitral national qui statuera suivant les règles du droit camerounais.

Article 30 – Résiliation

La présente lettre commande ne pourra être résiliée que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant réglementation des marchés publics, et également suivant les défaillances ci – dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- *Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.*
- *Non respect de l'offre technique.*
- *Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours.*
- *Retard ou refus de plus de (15) jours calendaires de l'exécution d'un ordre de service.*
- *Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat.*

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 31 et dernier : Validité de la lettre commande et entrée en vigueur.

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Page ____ et dernière de la lettre commande N°/LC//2023 Passée Après Appel d'Offres National Ouvert N°____ Avec _____

Pour les travaux de construction _____

MONTANTS : **TTC** _____ FCFA

HTVA : _____ FCFA

T.V.A. _____ FCFA

IR (1,65%) : _____ FCFA

Net à mandater : _____ FCFA

DELAI D'EXECUTION : _____

LUE ET APPROUVEE PAR L'ENTREPRISE	LE PREFET DU DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG -AUTORITE CONTRACTANTE-
ENREGISTREMENT	

I. GENERALITES

I.1. INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2023, la construction de la Délégation Départementale de l'Elevage, des pêches et des industries Animales d'Abong-Mbang, dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'EST.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

I.1.1. Objet de la Lettre-Commande

L'objet de la Lettre-Commande est la construction de la Délégation Départementale de l'Elevage, des pêches et des industries Animales d'Abong-Mbang

Par leur fonction, les salles de classe constituent un repère essentiel dans l'espace urbain. La conception architecturale accorde donc une importance particulière à leur fonctionnalité et à leur disposition sur le site, afin de mettre en valeur son rôle essentiel de service public.

I.1.2. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de savane. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.1.3. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

I.2. DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent la réalisation d'un bloc de deux salles de classe d'une surface bâtie respective d'environ 230 m².

I.3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

I.3.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - Elévation ;
- Charpente - couverture et plafond ;
- Electricité ;
- Menuiseries bois et métalliques ;
- Peinture ;
- Voirie et réseaux divers.

I.3.2. Projet d'exécution

Le Cocontractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

- Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Cocontractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Cocontractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur du Marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant

- fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

I.3.3. Prix du marché

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

I.3.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

I.3.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

II. TRAVAUX PREPARATOIRES

II.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- Installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses :

- du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Cocontractant en charge des travaux, de l'Ingénieur du Marché, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

II.2. Sécurité et surveillance des travaux

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

II.3. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Cocontractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

II.4. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

II.5. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

II.6. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Cocontractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

II.7. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

II.8. Dossier de récolelement

Le Cocontractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur du Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

II.9. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Cocontractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Cocontractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Cocontractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du Marché.

Le Cocontractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

II.10. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Cocontractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Cocontractant sur le chantier, le Maître d'œuvre lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Cocontractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur du Marché et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne

maçonnée, est rattaché au nivellation général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Cocontractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

□ Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par le Maître d'œuvre à la charge du Cocontractant.

II.11. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Cocontractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

III. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

III.1. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

III.2. Décapages de terres végétales

Le Cocontractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur du Marché.

III.3. Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

III.4. Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- *Inspection des fonds de fouilles*

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'Ingénieur du Marché.

- *Evacuation des déblais*

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- *Remblais*

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

- *Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux*

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ; - Le blindage des parois en cas d'instabilité ; - L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

- *Fouilles en rigoles*

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur du Marché ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ; - Le blindage des parois en cas d'instabilité ; - L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

IV. BETON ET MAÇONNERIES

IV.1. Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.

- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ; - Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ; - Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

IV.2. Nature, provenance et qualité des matériaux

- *Sable*

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

- *Granulats pour bétons et mortiers*

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

- *Liant hydraulique*

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

- *Eau de Gâchage*

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ; -
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ; -
- de sels nocifs.

- *Aciers pour armatures (références : NFA 35-015 et 35-016)* Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- *Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)*

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

IV.3. Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

- *Coffrage du béton armé*

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- *Ferraillage et pose des armatures*

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Cocontractant et approuvés par l'Ingénieur du Marché.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries. □ *Passage des canalisations, gaines et fourreaux*

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

IV.4. Execution des ouvrages en béton armé

- *Dosage des bétons de propreté*

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. La composition donnée à titre indicatif est la suivante : - Ciment : 150 Kg/m³

- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 860 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations. Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- *Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure*

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES PAR METRE CUBE DE BETON

Désignation	Dosage	Utilisation
Béton ordinaire dosé à 150 kg/m ³	Ciment = 150 kg (3 sacs) ; Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) Sable gros grains = 400 litres (6.5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	Béton de propreté
Béton dosé à 300 kg/m ³	Ciment = 300 kg (6 sacs) ; Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes) Sable gros grains = 400 litres (6.5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	- dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres
Béton armé dosé à 350 kg/m ³	Ciment = 350 kg (7 sacs) ; Gravier = 800 litres (13 brouettes) Sable = 400 litres (6.5 brouettes) ; Eau = 175 l/m ³	Tous les éléments de structure porteurs
Mortier dosé à 400 kg/m ³	Ciment = 400 kg (8 sacs) ; Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ;	Chape
Agglos creux de 15x20x40	13 agglos/m ² Mortier de pose dosé à 300 kg/m ³ : 10m ² /sac de ciment Sable 180 litres : sac de ciment Eau 30 litres/sac de ciment	Elévation
Agglos bourrés	13 agglos/m ²	Sous-basement

de 20x20x40	Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 : 8 m2/sac de ciment Sable 180 litres : sac de ciment Eau 30 litres/sac de ciment Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 Ciment : 8.86 kg/m2 Sable : 24.8 litre/m2 Gravier : 50.8 litre/m2 Eau : 10.34 litre/m2	
Aciers	Fondation : semelle, amorce poteaux et longrines : 30kg/m3 Elévation : poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux, chainage haut : 65kg/m3 de béton Caniveaux : 25 kg : m3 de béton	Les ouvrages en béton armé
peinture	PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0.5kg/m2 PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0.5 kg/m2 Peinture à huile type E-mail : 0.3 kg/m2	

- *Cure des bétons*

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.

- *Décoffrage*

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

- *Traitements des bétons après décoffrage*

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché.

IV.5. Mise en œuvre des dallages

- *Isolation anticapillaire*

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

- *Hérisson et béton pour dallage*

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

IV.6. Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

IV.7. Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

V. TRAVAUX DE TOITURE

V.1. Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

V.2. Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d'épaisseur 5/10^{ème}.

V.3. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6^{ème} de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

V.4. Approbation des matériaux

Le Cocontractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation de l'Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

VI. CHARPENTES

VI.1. Generalites

Les charpentes à réaliser au titre du Marché sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d'ouvrage et assemblées avec soins par moisage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

- *Epure de la charpente*

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Cocontractant respecte le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de perçage dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en place définitive.

- *Protection des bois*

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

VI.2. Execution de la charpente

- *Montage des fermes de charpente*

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- *Montage des pannes*

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- *Boulonnage et clouage*

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

VII. COUVERTURE

VII.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VII.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10^{ème} anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

VIII. ELECTRICITE

VIII.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

VIII.2.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;

2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Cocontractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Cocontractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Cocontractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Cocontractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

VIII.2.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

VIII.2.3. Plans d'électricité

Le Cocontractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

- le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
- le tracé multifilaire des circuits de commande ;
- les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ; - les plans de borniers ;
- les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.

2. les plans indiquant :

- l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
- le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
- les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

3. les documents suivants :

- les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
- Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolelement :

1. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
2. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
 - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
 - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
 - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
 - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
 - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
3. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
4. des interrupteurs et prises de courant ;
5. des appareils d'éclairage ;

VIII.3. BASES DE CALCUL

Le Cocontractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur du Marché.

VIII.3.1. Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz -

Schéma des liaisons de terre TT

Section des câbles de courant

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
 - à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
 - à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
 - de chutes de tension ;
 - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

VIII.2.2. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur du Marché. Le Cocontractant propose des ensembles homogènes.

Le Cocontractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Cocontractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

VIII.2.3. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

VIII.2.4. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

VIII.2.5. Essais et réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le Cocontractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

VIII.2.6. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

IX. MENUISERIE METALLIQUE

IX.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des portes, huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le Cocontractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Cocontractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

IX.2. Prescriptions techniques

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités. -
Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

IX.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

IX.3.1. *Détails d'exécution*

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

IX.3.2. *Protection des ouvrages*

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ). IX.4.

QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

IX.4.1. *Boulons de verrous*

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

IX.4.2. *Vis*

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

IX.4.3. *Clés*

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

IX.4.4. *Echantillons pour approbation*

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

X. MENUISERIE BOIS

X.1. CARACTÉRISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

X.1.1. *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1 X.1.2. *Objet de la fourniture*

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

X.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

X.1.4. *Caractéristiques physiques*

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

X.1.5. *Essences de bois d'œuvre*

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

- Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.
- Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

X.2. MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le Cocontractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

X.2.1. *Préparation du bois*

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le Cocontractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

X.2.2. *Conservation du bois*

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m² de surface traitée ou 15 Kg/m³ de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

X.2.3. *Assemblages*

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du Cocontractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le Cocontractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

X.2.4. *Blocs portes*

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

X.2.5. *Faux plafonds*

Les faux plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

X.3. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

X.3.1. *Généralités*

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le Cocontractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

X.3.2. *Ferrures*

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîchement à tête plate qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

X.3.3. *Serrurerie*

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

X.3.4. *Visserie*

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XI. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XI.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16^{ème}.

XI.2. REVETEMENTS VERTICAUX

- *Support* : Le Cocontractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le Cocontractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.
- *Revêtement des supports* : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le Cocontractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- *Passage des canalisations* : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.
- *Joints de dilatation et de retrait* : Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.
- *Composition des mortiers de pose* : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.
- *Confection des mortiers de pose* : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XII. PEINTURES ET VERNIS

XII.1. GENERALITES DES PEINTURES

XII.1.1. *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XII.1.2. *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique uniifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XII.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XII.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XII.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XII.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ; - au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XII.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XII.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l'Ingénieur du Marché.

XII.2.5. Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XII.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XII.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XII.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XII.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XII.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XII.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XII.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XII.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XII.4.4. Règle d'application des couches de peinture

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :
 - le subjectile doit être totalement masqué
 - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XII.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XII.5.1. Contrôle des produits courants

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XII.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XII.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Cocontractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)

XIII. V.R.D

Au titre du présent lot, le Cocontractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveaux ;
- Rampes d'accès en béton armé ;
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

XIII.1. CANIVEAUX

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un béton dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois : 12 cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Le ferraillage sera constitué de cadres en fers HA8 espacés de 40 cm et de fers de construction HA6.

XIII.2. RAMPES D'ACCES

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ seront réalisées à l'entrée des salles de classe. La largeur de chaque rampe sera de 2 ml devant chaque porte.

XIII.3. DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m³.

PIECE N°6

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
LOT 10 0 : TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Etudes et suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ; • Etablissement du Projet d'Exécution ; □ Toutes sujétions de suivi. <p>Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux.</p>
102	Débroussaillement du site	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillement de l'emprise du bâtiment et 10m autour de celui - ci ; • Abattage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage.

103	Installation de chantier et implantation	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou location d'un local pour magasin et bureau ; • Panneau d'information du chantier ; • Implantation du bâtiment ; • Nettoyage et remise en état des lieux ; <input type="checkbox"/> Toutes sujétions de suivi de chantier.
-----	--	--

L OT 200 : TERRASSEMENT

201	Nivellement de la plate - forme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5m autour de celui - ci
202	Fouilles	Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.
203	Remblai de terre	Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux - ci seront exécutés par couches successivement de 10 cm bien compactées à 90% de l'OPM. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.

LOT 300 : FONDATION

301	Béton de propreté	Un béton dosé à 150 Kg/m3 de 5 cm d'épaisseur sera régale sur le fond des fouilles.
302	Semelle filante	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 ; Aciers : cadres diamètre 6 (esp max = 20 cm) + 4 filants T8.
303	Semelle isolée sous poteau	En béton armé dosé à 350 Kg/m3. Le dimensionnement sera fait selon les cas.
304	Mur de fondation	Exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire.
305	Poteaux en fondation	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 20x20 ; Aciers : cadre diamètre 6 + 4 filants T10.
306	Longrine (chaînage bas)	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 20x20 ; Aciers : cadre diamètre 6 (esp max = 20 cm) + 4 filants T8.
307	Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci - après : Couche etre de sable de 5 cm d'épaisseur ;

NB : le dallage devra impérative ment exécuté avant les élévations.

LOT 40 0 : MACONNERIE - ELEVATION

401	Murs.	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 ou de 10x20x40. Un trou de ventilation haute du comble (œil de bœuf) sera au niveau de la pointe de chaque pignon.
402	Poteaux	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 15x30 selon les cas. Aciers : Poteaux de 15x30 : cadres + épingle diamètre 6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés.
403	Linteau	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 15x15 ; Aciers : cadres diamètre 6 tous les 15 cm + 4 filants T8.
404	Chaînage haut	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 15x15 ; Aciers : cadres diamètre 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

405	Poutre de véranda	En béton armé dosé à 350 Kg/m3 de section 15x20 ; Aciers : cadres diamètre 6 tous les 20 cm + 4 filants T8.
406	Chape	D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 Kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment.
407	Enduits	Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées en élévation, il sera exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m3 de 2 cm d'épaisseur. □ Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable, □ Finition : avec un mortier de sable fin taloché.
409	Claustra	Des claustres de type agréé par le Maître d'Ouvrage seront posés au niveau des fenêtres. Ils devront être enduit à la barbotine de ciment avant l'application de la peinture.

LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE

501	Charpente	
501-1	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.
501-2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8, Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur.
501-3	Planches de rive	Les façades recevront des planches de rive suivant les indications du plan.
502	Plafond	
502-1	Solivage	En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 mini, les champs seront rabotés.
502-2	Habillage intérieur	En contre plaqué de 4mm en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des couvre-joints tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une trappe de visite doit être prévue à l'angle de chaque salle de classe.
502-3	Habillage extérieur	Sur les quatre coins du plafond.
503	Couverture	
503-1	Couverture	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 5/10ème fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires.
503-2	Tôle faîtière	Le faîtage sera couvert avec les tôles faîtières de 50 cm.
503-3	Tôle de rive	Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur.

LOT 600 : MENUISERIES

601	Menuiserie métallique	
601-3	Portes	A un ou deux ventaux suivant le plan et le descriptif : <ul style="list-style-type: none"> • Cadre : cornière de 35 ; • Ventail : tube carré de 30 + tôle de 10/10ème sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes ; • Imposte : Barreaudée en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm. • Prévoir crochets pour cadenas sur portes
601-4	Seuils	Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, des seuils seront exécutés en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier.

LOT 7 00 : PLOMBERIE SANITAIRE		
LOT 800 : ELECTRICITE		
801	Fourreauage	En tube gaine annelée de diamètre 13 encastré dans la maçonnerie.
802	Câblerie	Les câbles seront en VGV ou en TH de sections : □ 1,5 mm ² pour les circuits d'éclairage, □ 2,5 mm ² pour les circuits des prises.
803	Appareillages	Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC. Les luminaires seront de marque MAZDA.
LOT 900 : PEINTURE		
901	Impression	Les murs recevront un badigeonnage avant toute application de peinture.
902	Finition	<ul style="list-style-type: none"> • Murs et plafonds <ul style="list-style-type: none"> - Plafonds : type BLANGEL en 2 couches ; - Murs extérieurs : type PANTEX 1300 en 2 couches ; - Murs intérieurs : type PANTEX 800 en 2 couches ; - Soubassement : peinture à huile type EMAIL en deux couches. • Menuiserie <ul style="list-style-type: none"> - Bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas.
LOT 1000 : VRD		
1001	Caniveau	<p>Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en agglos de 10x20x40 bourrés d'un béton ordinaire dosé à 200 Kg/m³, de 40 cm de large avec un fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³.</p> <p>Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées ou d'une rampe d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m³ au niveau des entrées des salles de classe ou des bureaux sur une largeur de 2m.</p>
1002	Dallage extérieur	Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de large et 8cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m ³ .

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	Unité	Montant en lettres	Montant en chiffres
100	Travaux préliminaires			
101	Installation de chantier comprenant construction baraque, aménagement des aires de stockage	Ff		
102	Implantation de l'ouvrage	Ff		
200	Terrassement			
201	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3		
203	Remblais sous dallage et compactage	m3		
300	Fondation			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
302	Sous-basement en parpaings bourrés de 20x20x40	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorces poteaux et longrines	m3		
304	Film polyane sur tapis de sable	m2		
305	Dallage de sol en béton dosé à 350kg/m3	m2		
400	Maçonnerie et Elévation			
401	Mur en agglos de 15x20x40	m2		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et chainages	m3		
500	Charpente et couverture			
501	Bastings en bois dur du pays pour fermes traités au carbonyl ou similaire y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation	m3		
502	Chevrons en bois dur du pays pour pannes traités au carbonyl ou similaire y compris toutes sujétions de fixation	m3		
503	Plafond en tôles lisse pour les parties du plafond exposées aux intempéries (tout autour du bâtiment)	m2		
504	Fourniture pose du plafond en contreplaqué peint de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2		
505	Planches de rive en bois traités au carbonyl ou similaire de 1er choix	Ml		
506	Fourniture et pose tôles alu de rive	Ml		
507	Fourniture et pose tôles faîtières de 50 cm de large	Ml		
508	Fourniture et pose tôles bac ou prélaquées Alu 6/10e y compris toutes sujétions de pose	m2		
509	Fourniture et pose gouttières Alu	Ml		
510	Fourniture et pose descente d'eau en PVC de 125	Ml		
600	Menuiserie bois/métallique et vitrerie			
601	Fourniture et pose portes métalliques barreaudées double battants de 150 x 210 y/c serrurerie	u		

602	Fourniture et pose portes en bois massif type panneaux de 90 x 210	u			
603	Fourniture et pose portes en bois massif type panneaux de 70 x 220	u			
604	Fourniture et pose placard	m2			
605	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (1,1 x 1,5) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u			
606	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (1,1x 1,2) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u			
607	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (70 x60) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u			
608	Fourniture et pose garde-corps en acier inoxydable à la véranda	Ml			
700	lot 700 : électricité et climatisation				
701	Installation générale des schémas électriques et informatiques y compris éclairage; prises téléphone; prises téléviseurs; protections électriques, mise à la terre et réservations circuit lié à la climatisation, protection des circuits et raccordements au réseau électrique	FFT			
702	Lampes				
702,1	F&P Luminaire 2*36w à grille de Mazda ou similaire	u			
702,2	Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage	u			
702,3	F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-60W de Legrand ou similaire	u			
702,4	F&P Applique murale pour lampes E27-11W de MAZDA ou similaire	u			
702,5	F&P Applique sanitaire 60W+inter+prise 2P+T de Legrand ou similaire	u			
702,6	F&P Bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire	u			
703	Interruuteurs et prise				
703,1	F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire	u			
703,2	F&P Interrupteur neptune v6 va et vient de Legrand ou similaire	u			
703,3	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	u			
703,4	F&P Prise de téléphone Neptune Legrand ou similaire	u			
703,5	F&P prise télévision simple Neptune fixation à vis /griffes de Legrand ou similaire	u			

703,6	F&P dismatic de Legrand ou similaire	u		
800	plomberie			
801	Installation générale du système d'adduction d'eau (Eau usée, Eau vanne, Eau pluviale)	FF		
802	Fourniture et pose des WC à l'anglaise	u		
803	Fourniture et pose des lave-mains	u		
804	Fourniture et pose des miroirs	u		
805	Fourniture et pose portes papiers hygiéniques	u		
806	Fourniture et pose des portes savons	u		
900	Revêtement et enduits			
901	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs	m2		
902	Carreaux en faïences de 15x15 sur le mur des toilettes à une hauteur de 1,80 m	m2		
903	Carreaux 5x5 sur le sol des toilettes	m2		
904	Carreaux grès cérame de 30x30 sur sol du reste du bâtiment y/c plinthes	m2		
1000	Peinture			
1001	Application des peintures bicouche sur murs extérieurs	m ²		
1002	Applications des peintures bicouche sur les murs intérieurs 2 couches	m ²		
1003	Application des peintures à huiles sur les grilles de protections et menuiseries métalliques	m ²		
1100	VRD			
1101	Fossé bétonné de 50 x 50 autour du bâtiment	ml		
1102	Dalettes sur caniveau de 50*50*12 cm	ml		
1103	Dallage de 60 cm de large autour du bâtiment d'épaisseur 12 cm	m2		
1104	Fosse septique pour 10 usagers d'un puisard correspondant	U		

PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

**DETAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE DU MINEPIA DU HAUT-NYONG**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU	PT
100	Travaux préliminaires				
101	Installation de chantier comprenant construction baraque, aménagement des aires de stockage	Ff	1		
102	Implantation de l'ouvrage	Ff	1		
	Sous-total 100				
200	Terrassement				
201	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3	28,6		
202	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	15,5		
203	Remblais sous dallage et compactage	m3	60		
	Sous-total 200				
300	Fondation				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	4,3		
302	Sous-basement en parpaings bourrés de 20x20x40	m ²	48		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorces poteaux et longrines	m3	6,5		
304	Film polyane sur tapis de sable	m2	324		
305	Dallage de sol en béton dosé à 350kg/m3	m2	225		
	Sous-total 300				
400	Maçonnerie et Elévation				
401	Mur en agglos de 15x20x40	m2	330		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres et chainages	m3	7		
	Sous-total 400				
500	Charpente et couverture				
501	Bastings en bois dur du pays pour fermes traités au carbonyl ou similaire y compris toutes sujétions d'assemblage et de fixation	m3	5,1		
502	Chevrons en bois dur du pays pour pannes traités au carbonyl ou similaire y compris toutes sujétions de fixation	m3	2,27		
503	Plafond en tôles lisse pour les parties du plafond exposées aux intempéries (tout autour du bâtiment)	m2	36		
504	Fourniture pose du plafond en contreplaqué peint de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	200		
505	Planches de rive en bois traités au carbonyl ou similaire de 1er choix	Ml	68		
506	Fourniture et pose tôles alu de rive	Ml	70		
507	Fourniture et pose tôles faîtières de 50 cm de large	Ml	48		
508	Fourniture et pose tôles bac ou prélaquées Alu 5/10e y compris toutes sujétions de pose	m2	340		

509	Fourniture et pose gouttières Alu	Ml	26		
510	Fourniture et pose descente d'eau en PVC de 125	Ml	16		
	Sous-total 500				
600	Menuiserie bois/métallique et vitrerie				
601	Fourniture et pose portes métalliques barreaudées double battants de 150 x 210 y/c serrurerie	u	1		
602	Fourniture et pose portes en bois massif type panneaux de 90 x 210	u	9		
603	Fourniture et pose portes en bois massif type panneaux de 70 x 220	u	3		
604	Fourniture et pose placard	m2	5		
605	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (1,1 x 1,5) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u	8		
606	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (1,1x 1,2) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u	5		
607	Fourniture et pose fenêtres persiennes type Naco (70 x60) y compris grilles métalliques anti vol et toile moustiquaire	u	1		
608	Fourniture et pose garde-corps en acier inoxydable à la véranda	Ml	12		
	Sous-total 600				
700	lot 700 : électricité et climatisation				
701	Installation générale des schémas électriques et informatiques y compris éclairage; prises téléphone; prises téléviseurs; protections électriques, mise à la terre et réservations circuit lié à la climatisation, protection des circuits et raccordements au réseau électrique	FFT	1		
702	Lampes				
702,1	F&P Luminaire 2*36w à grille de Mazda ou similaire	u	6		
702,2	Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage	u	17		
702,3	F&P Hublot rond décoratif pour lampe E27-60W de Legrand ou similaire	u	3		
702,4	F&P Applique murale pour lampes E27-11W de MAZDA ou similaire	u	2		
702,5	F&P Applique sanitaire 60W+inter+prise 2P+T de Legrand ou similaire	u	4		
702,6	F&P Bloc autonome d'éclairage de sécurité 10 lumens de Legrand ou similaire	u	4		
703	Interrupteurs et prise				
703,1	F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire	u	10		

703,2	F&P Interrupteur neptune v6 va et vient de Legrand ou similaire	u	11		
703,3	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	u	25		
703,4	F&P Prise de téléphone Neptune Legrand ou similaire	u	6		
703,5	F&P prise télévision simple Neptune fixation à vis /griffes de Legrand ou similaire	u	4		
703,6	F&P dismatic de Legrand ou similaire	u	4		
Sous-total 7					
800	plomberie				
801	Installation générale du système d'adduction d'eau (Eau usée, Eau vanne, Eau pluviale)	FF	1		
802	Fourniture et pose des WC à l'anglaise	u	3		
803	Fourniture et pose des lave-mains	u	3		
804	Fourniture et pose des miroirs	u	3		
805	Fourniture et pose portes papiers hygiéniques	u	3		
806	Fourniture et pose des portes savons	u	3		
Sous-total 8					
900	Revêtement et enduits				
901	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs	m2	680		
902	Carreaux en faïences de 15x15 sur le mur des toilettes à une hauteur de 1,80 m	m2	43		
903	Carreaux 5x5 sur le sol des toilettes	m2	15		
904	Carreaux grès cérame de 30x30 sur sol du reste du bâtiment y/c plinthes	m2	210		
Sous-total 9					
1000	Peinture				
1001	Application des peintures bicouche sur murs extérieurs	m ²	335		
1002	Applications des peintures bicouche sur les murs intérieurs 2 couches	m ²	336		
1003	Application des peintures à huiles sur les grilles de protections et menuiseries métalliques	m ²	35		
Sous-total 10					
1100	VRD				
1101	Fossé bétonné de 50 x 50 autour du bâtiment	ml	57		
1102	Dalettes sur caniveau de 50*50*12 cm	ml	30		
1103	Dallage de 60 cm de large autour du bâtiment d'épaisseur 12 cm	m2	47		
1104	Fosse septique pour 10 usagers d'un puisard correspondant	U	1		

	Sous total 11			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19,25%)			
	TOTAL TTC			
	IR (1,1%)			
	Net Payer			

PIECE N°7

PLANS TYPES

PIECE N°8

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER		QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITE (J)
45	CATEGORIE	NOMBRE	Salairé journalier	Jours facturés	MONTANTS

MAIN D'ŒUVRE				
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	TAUX JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT
		TOTAL B		
MATERIAUX DIVERS	TYPE	PRIX UNITAIRE	CONSOMMATION	MONTANT
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER		D x 8%	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE		D x 5%	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES		G x 12%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL H.T.		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.		P/QTE	

PIECE N°9

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

Formulaire N°1: Modèle de soumission

- Formulaire N°2 : Modèle de caution de soumission
- Formulaire N°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Formulaire N°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Formulaire N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Formulaire N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité
- Formulaire N°7 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le *Préfet du Haut-Nyong (Autorité Contractante)*,

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour *la construction d'un bloc de deux salles de classe au CES de BIGOENS*, ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ; Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le *Prefet du Haut-Nyong*, ci-dessous désigné "Autorité Contractante"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe au CES de BIGOENS, comprenant notamment :

- _____
- _____
- _____

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant de la Lettre commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre commande.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre commande relative aux travaux de *construction d'un bloc de deux salles de classe au CES de BIGOENS*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à Monsieur le Préfet du Haut Nyong, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution de la Lettre commande, à réaliser les travaux de *construction d'un bloc de deux salles de classe au CES de BIGOENS*,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre commande. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

⁽¹⁰⁾ Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de_____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de_____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N°7 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____
/AONO/PHN/SIGAMAP/CDPM/2021 Du _____.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entrepreneur

FORMULAIRE N°6

PLANNING DES TRAVAUX

OBSERVATIONS :

PIECE N°10

**LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES DE PREMIER RANG AGREES
PAR LE MINFI ET AUTORISES A
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES**

**LISTE DES 11 BANQUES AGREES PAR LE MINFI
POUR DELIVRER LES CAUTIONS
EXIGEES DANS LES MARCHES PUBLICS**

I - BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ; 96
- 4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK), BP 600 Douala ;
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON), BP 4 593 Douala;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
- 8) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 10) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFCB), BP 6 578 Yaoundé;
- 11) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB CAMEROUN), BP 300 Douala;
- 12) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042
- 13) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 14) UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala; 15) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 2) AREA ASSURANCES SA, BP 1 531 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES, BP 2 933 Douala ;
- 4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP 2 328 Douala ;
- 5) CHANAS ASSURANCES SA, BP 109 Douala;
- 6) CPA SA, BP 2 759 Douala ;
- 7) NSIA ASSURANCES SA, BP 2759 Douala ;
- 8) PRO ASSUR SA, BP 5 963 Douala ;
- 9) SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
- 10) SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala.
- 11) ZENITHE INSURANCE SA, BP 1 540 Douala.